

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 9	<b>Séance du 12 avril 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre le douze avril l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY
<b>Présents :</b> 7	<b>Sont présents:</b> Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL, Arnaud NICOLAS
<b>Votants:</b> 7	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Alain BOER, Samuel FLAUTRE <b>Secrétaire de séance:</b> Dominique NEUREUIL

---

Le compte-rendu du 4 mars 2024, adressé par voie électronique le 13 mars 2024 à tous les membres du Conseil Municipal, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Dominique NEUREUIL est désigné secrétaire de séance

Avant de procéder à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'Assemblée de l'ajout de deux délibérations : A savoir la proposition de dissolution du CCAS et l'adhésion à la nouvelle convention du service de médecine du Centre de Gestion.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du compte-rendu du 4 mars 2024
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Camping Municipal : Vote des Compte de Gestion, Compte Administratif, affectation de résultat et du budget primitif 2024
- 4/ Vote des taxes directes locales
- 5/ Vote des subventions versées dans le cadre du budget primitif
- 6/ Commune : Vote des Compte de gestion, compte administratif, affectation de résultat 2023 et du budget primitif 2024
- 7/ Délibération pour la délégation au maire des admissions en non valeur
- 8/ Délibération autorisant le Maire à effectuer des virements de crédit par arrêté
- 9/ Délibération sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 10/ Fixation des tarifs de stationnement au camping pour les locations de passage
- 11/ Demande de subvention départementale dans cadre du « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour la rénovation du logement du 17 rue Principale
- 12/ Délibération désignant 5 propriétaires parmi les membres de l'assemblée générale de l'AFR en vue du renouvellement du mandat de ses membres.
- 13/ Délibération pour la location de la grange à l'association Dominois Loisirs
- 14/ Organisation du déroulement des opérations électorales du 9 juin 2024
- 15/ Questions diverses

**Objet: Dissolution du CCAS - DE 2024\_004**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action social est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les commune de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRE.

Lorsque le ccas a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2024

Les membres du CCAS seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre à laquelle la commune appartient. Le Budget CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

Objet: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion - DE 2024 012

Monsieur le Maire expose que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

La dernière convention datant de 2010, il convient de proposer une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - DE 2024 005

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'augmentation des bases d'impositions prévisionnelles, afin de ne pas pénaliser les contribuables, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,52%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 36.94%
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 28.07%

Objet: Subventions versées aux associations - DE 2024 006

Monsieur le Maire indique que des inscriptions budgétaires ont été faites aux articles 6573 et 6574. Il convient néanmoins de désigner les organismes bénéficiaires des montants inscrits aux articles.

**A l'article 657363 :**

Comité des fêtes de Dominois : 450€

CCAS : 5 000 €

**A l'article 65748 :**

Ponthieu-Marquenterre (cinéma) : 50€

ADAPEI (Les Papillons Blancs) : 50€

Coopérative scolaire de Vironchaux : 150€

Ecole Notre-Dame de Rue : 100 €

L'Assemblée délibérante accepte la répartition ci-dessus.

**2/ Finances : compte de gestion – compte administratifs et affectation des résultats de l'année 2023 : Budget primitif Camping Municipal et Commune :**

Election du Président/Présidente de séance (comptes administratifs) : Monsieur DUFOUR Michel a été élu président de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs commune et camping.

2-1 **Budget Camping** : Compte de gestion- compte administratif et affectation des résultats 2023

- Vote du compte administratif 2023 Camping :

*Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Le Maire n'ayant pas pris part au vote a quitté la séance avant la délibération*

Le résultat de clôture 2023 est de + 4 721,60 € en Investissement et de + 61 307,59 € en Fonctionnement.

Le compte administratif du camping 2023 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté à 6 voix « POUR ».

- Vote du Budget Primitif 2024 Camping :

*Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

Le budget primitif 2024 soumis au vote du conseil municipal s'équilibre ainsi :

- Section Fonctionnement : 150 300 €
- Section Investissement : 11 736,60 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 à 7 voix « POUR »

2-2 **Budget de la commune** : Compte de gestion – compte administratif et affectation des résultats 2023 :

- Vote du compte administratif 2023 Commune :

*Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Le Maire n'ayant pas pris part au vote a quitté la séance avant la délibération.*

Le résultat de clôture 2023 est de – 19 221,65 € en Investissement et de + 86 414,45 € en Fonctionnement.

Le compte administratif communal 2023 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté 6 voix « POUR ».

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19 221,65 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
67 192,80 € au compte 002 (excédent de fonctionnement)

- Vote du compte budget primitif 2024 Commune :  
Vote : Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le budget primitif 2024 soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre ainsi :

- Section Fonctionnement : 251 700€
- Section Investissement : 43 150 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 à 7 voix « POUR » .

Objet: Admission en non-valeur et délégation au maire - DE 2024 007

Dans la logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

Valide la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€.

Objet: Application de la fongibilité des crédits (Délibération autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits par arrêté) - DE 2024 008

Le Conseil Municipal informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

objet : Délibération sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier émanant des services préfectoraux pour soutenir financièrement les efforts d'investissement énergétiques des particuliers. Cependant, n'ayant pas suffisamment d'éléments à apporter, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération.

Objet: Fixation des tarifs de stationnement au camping pour les locations de passage - DE 2024 009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi les tarifs :

- Tarif mensuel pour les nouveaux arrivants est établi ainsi : 150€ du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin, 400€ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (mois de pleine saison) puis 150 € du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre. Il est rappelé que les frais d'hivernage s'élèvent à 40 €.
- Tarif hebdomadaire (6 nuitées) : 120€, soit 20 € par nuitée
- la taxe de séjour : 0,20€ par jour et par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs de location proposés énoncés ci-dessus applicables dès le 15 avril 2024.

Objet : Demande de subvention départementale dans cadre du « fonds d'appui aux communes 2022-2024 » pour la rénovation du logement du 17 rue Principale :

M. le Maire rappelle que ce point avait déjà été exposé à l'ordre du jour de la réunion du 4 mars 2024.

Considérant l'exigence des mises aux normes d'un logement en vue de sa location, l'estimation du devis proposé par GEDIMAT de 7 535 € HT, le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer dans l'immédiat.

Objet: Désignation de cinq propriétaires membre de l'Association Foncière de Remembrement - DE 2024 010

Le mandat des membres du bureau de l'AFR de Dominois étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire précise qu'une association foncière de remembrement est administrée par le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, un nombre de propriétaires désignés pour 6 ans pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ainsi que le délégué du Directeur Départemental des territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Messieurs BRUTEL Antoine, RAMON Alain, VERLEENE Raymond, HOEDTS Régis et AVET Bernard en tant que propriétaires membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Objet: Location de la grange à l'association Dominois Loisirs - DE 2024 011

Monsieur le Maire informe rappelle qu'en questions diverses à la réunion du 4 mars 2024, il avait sollicité l'accord du Conseil Municipal pour la location de la grange à l'association Dominois Loisirs pour quelques dimanches ou autres jours fériés dans l'année.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée de délibérer pour la location de ladite grange et d'en fixer le montant. Rappelant que la délibération du 20 juin 2022 fixant les tarifs de la salle ne concerne pas cette annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la location de cette grange pour un montant de 50 € par journée occupée.

Objet : Organisation du déroulement des opérations électorales du 9 juin 2024

8 h 00 à 10 h 30 : LABRY Jean-Louis, MARQUEZ Jérémy, NEUREUIL Dominique

10 h 30 à 13 h 00 : DUFOUR Michel, NICOLAS Arnaud

13 h 00 à 15 h 30 : FLAUTRE Samuel, MARQUEZ Jérémy

15 h 30 à 18 h 00 : LABRY Jean-Louis, WARENDEUF Alain, DHOYE Jean-Marc

Questions diverses :

M. le Maire informe avoir reçu un courrier en recommandé adressé par M. VENIER Dany, Président de l'association : No Kill Dominois, locataire du Grand Etang qui demande la résiliation immédiate du bail (qui devait prendre fin le 26 avril 2026).

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,  
Jean-Louis LABRY



Le Secrétaire,  
Dominique NEUREUIL

